

Droit des relations de travail dans le secteur public

Cours du Pr Gilles J. Guglielmi

L3 et M1 Université Paris II Panthéon-Assas

Liste des questions canoniques pour l'évaluation finale des connaissances

1. Les conséquences sur la Fonction publique d'un modèle d'État au XIXe s.
2. La soumission historique des fonctionnaires au principe hiérarchique
3. L'émergence de garanties octroyées aux fonctionnaires entre 1870 et 1939
4. La sensibilité du droit de la Fonction publiques à la réforme de l'État
5. Le statut général et la démocratisation de la Fonction publique au XXe s.
6. L'idée de statut général, concrétisée en 1946
7. Les différents statuts de la fonction publique depuis 1941
8. La démocratisation du droit de la fonction publique
9. Le rapprochement de la Fonction publique et du modèle entrepreneurial au XXIe s.
10. Sources internationales du droit de la Fonction publique : Le droit de l'UE, La CESDH
11. Sources nationales du droit de la Fonction publique : dispositions constitutionnelles, lois, règlements
12. Les règlements d'application du statut, n'emportant pas statut particulier
13. Le règlement d'organisation du service, source ponctuelle du droit de la fonction publique
14. Négociation collective et sources conventionnelles en droit de la Fonction publique
15. La généralité du Statut général des fonctionnaires
16. Les principes structurants de la fonction publique
17. Les droits et garanties accordés à l'ensemble des fonctionnaires
18. Les obligations inhérentes à l'exercice de fonctions publiques
19. L'extension du statut aux agents contractuels de droit public
20. Les trois fonctions publiques
21. La fonction publique de l'État, référence pour la Fonction publique
22. La fonction publique territoriale, résultat de la décentralisation
23. La fonction publique hospitalière, fonction publique spécialisée
24. Les « statuts particuliers » des fonctionnaires
25. Les statuts dérogatoires
26. Les « statuts particuliers dérogatoires »
27. Les « statuts d'emploi »
28. Les décrets relatifs aux agents publics contractuels : un « petit statut » ?
29. Les statuts spéciaux
30. Les statuts spéciaux explicites
31. Les statuts spéciaux innommés
32. Les statuts autonomes
33. Les statuts autonomes législatifs
34. Les statuts autonomes par exclusion du statut général
35. Les organes de gestion de la Fonction publique
36. Les compétences du Parlement en matière de droit de la Fonction publique
37. Les compétences du président de la République en matière de droit de la Fonction publique
38. Les compétences du Premier ministre en matière de droit de la Fonction publique
39. La DGAFP, direction des ressources humaines de l'État
40. Les centres de gestion départementaux de la fonction publique territoriale
41. Les schémas régionaux ou interrégionaux de coordination de gestion de la fonction publique territoriale
42. Le CNFPT
43. La gestion de la fonction publique hospitalière par les établissements hospitaliers
44. Le Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG)
45. Le Conseil commun de la Fonction publique, à compétence nationale
46. Les Conseils supérieurs de chaque fonction publique

47. Les commissions à compétence particulières : Commissions administratives paritaires, Commissions consultatives paritaires, Comités sociaux (CSA, CSE, CST)
48. La situation légale, réglementaire et statutaire du fonctionnaire
49. Le système de carrière, le système d'emplois
50. La notion d'agent public non-titulaire
51. Les catégories d'agents publics non-titulaires
52. Le contrat, outil de formation professionnelle dans la fonction publique
53. L'apprentissage
54. Le contrat de volontariat pour l'insertion
55. L'alternance
56. Le contrat PrAB d'accompagnement aux concours de la fonction publique
57. Le contrat de pré-recrutement de fonctionnaires : le PACTE
58. Les auxiliaires
59. Les vacataires
60. Les ouvriers d'État
61. Les bénévoles
62. La distinction entre grade et emploi
63. Le champ des « corps » et des « cadres d'emplois »
64. Le regroupement des corps et cadres d'emplois en catégories d'emplois
65. Les conditions d'accès à la fonction publique
66. La nationalité, condition d'accès à la fonction publique
67. Les « emplois de souveraineté »
68. La citoyenneté européenne et l'accès à la fonction publique
69. La dérogation à la condition de nationalité pour certains emplois
70. La jouissance des droits civiques et l'accès à la fonction publique
71. L'absence d'incompatibilité pénale avec l'exercice des fonctions
72. L'appréciation concrète de l'aptitude physique
73. La possible compensation du handicap et l'accès à la fonction publique
74. Les conditions particulières d'accès à la fonction publique : qualification, âge
75. Le principe d'égalité d'admissibilité aux emplois publics
76. L'indépendance des jurys de recrutement
77. L'interdiction de toute discrimination entre les candidats
78. Le contrôle de l'agrément des candidatures à la fonction publique
79. Les « garanties requises pour l'exercice des fonctions »
80. Le principe du recrutement par concours
81. Les différents types de concours
82. Les modalités communes de sélection par concours et leurs finalités
83. L'exception des recrutements sans concours
84. L'intégration directe dans certains corps et cadres d'emplois
85. Le « tour extérieur » dans la haute administration de l'État
86. Les « emplois réservés » au nom de la solidarité nationale
87. La mise à l'épreuve sans concours des personnes handicapées
88. Le PACTE, « parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'État »
89. La phase administrative du concours
90. L'office du jury de concours
91. L'autorité de nomination d'un fonctionnaire
92. Les effets de la nomination d'un fonctionnaire
93. La vocation du stage dans la fonction publique
94. L'issue du stage dans la fonction publique
95. Le licenciement pour insuffisance professionnelle en fin de stage
96. Le licenciement pour insuffisance professionnelle en cours de stage
97. La position d'activité du fonctionnaire
98. La mise à disposition du fonctionnaire
99. Les possibilités de mobilité spécifiques entre administrations de l'État
100. Temps de travail, absences et congés des fonctionnaires

101. Le congé annuel
102. Le congé de maladie ordinaire
103. Le congé de longue maladie
104. Le congé de longue durée
105. Le congé pour maternité ou pour adoption
106. Le détachement du fonctionnaire
107. La disponibilité du fonctionnaire
108. Le congé parental
109. La fixation de « lignes directrices de gestion » par l'autorité hiérarchique
110. Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours
111. Les orientations générales en matière de mobilité
112. La tenue d'un dossier individuel pour chaque fonctionnaire
113. Le caractère strictement professionnel du dossier individuel
114. Le droit à la communication du dossier individuel
115. L'évaluation professionnelle
116. L'entretien professionnel, élément de responsabilisation du fonctionnaire
117. Le compte rendu d'entretien professionnel, instrument du pouvoir hiérarchique
118. L'avancement
119. L'avancement par le temps
120. La promotion au mérite, au choix ou interne
121. La mobilité géographique
122. Les mutations dans la fonction publique de l'État
123. Les mutations d'office dans la fonction publique de l'État
124. Le droit des fonctionnaires au respect de la vie privée et familiale
125. L'illégalité des « sanctions déguisées »
126. Les mutations sur demande dans la fonction publique de l'État
127. Les changements d'employeur public
128. L'admission à la retraite du fonctionnaire
129. Les conditions de la radiation des cadres
130. La spécificité des régimes de pensions des fonctionnaires
131. La pension de retraite du fonctionnaire
132. La démission du fonctionnaire
133. La rupture conventionnelle
134. La suppression d'emplois locaux ou le dégageant des cadres nationaux
135. La perte de qualité donnant accès à la fonction publique et l'abandon de poste
136. Le licenciement pour insuffisance professionnelle
137. Le licenciement pour inaptitude physique
138. Les conséquences de l'éviction illégale de la fonction publique
139. L'obligation de réintégration avec reconstitution de carrière
140. Le recrutement des contractuels
141. Les conditions de recrutement relatives au candidat à un contrat d'agent public
142. Les conditions de recrutement d'un contractuel, relativement à l'emploi à pourvoir
143. Le besoin temporaire de recrutement d'un contractuel
144. Le besoin spécifique de recrutement d'un contractuel
145. Le besoin permanent de certaines personnes publiques justifiant le recrutement d'un contractuel
146. La procédure de recrutement d'un agent contractuel
147. La durée du contrat de recrutement d'un agent contractuel
148. La possibilité de l'engagement à durée indéterminée d'un agent contractuel
149. La période d'essai d'un agent contractuel
150. Le « droit au reclassement professionnel » de l'agent contractuel
151. La mobilité fonctionnelle des agents recrutés pour une durée indéterminée
152. Le non-renouvellement du contrat à durée déterminée d'un agent contractuel
153. Les conditions de légalité du non-renouvellement du contrat d'un agent contractuel
154. Le renouvellement du contrat à durée déterminée
155. Le passage d'un contrat à durée déterminée à un contrat à durée indéterminée

156. La titularisation de l'agent public contractuel
157. La démission de l'agent contractuel
158. La rupture conventionnelle du contrat d'agent public
159. Le licenciement de l'agent contractuel
160. Le licenciement pris en considération de la personne de l'agent public contractuel
161. Le licenciement, pris dans l'intérêt du service, d'un agent répondant à un besoin permanent
162. L'obligation de servir des agents publics
163. L'exercice effectif des fonctions par l'agent public
164. Le devoir d'obéissance hiérarchique
165. Les limites de la subordination hiérarchique
166. L'obligation d'exclusivité de l'agent public et les cumuls dérogatoires
167. Le devoir de réserve
168. La discrétion professionnelle
169. L'interdiction de donner des consultations, de procéder à des expertises et de plaider en justice contre une personne publique
170. L'obligation de neutralité
171. L'exigence d'impartialité
172. La probité dans l'exercice des fonctions
173. L'impératif déontologique de l'agent public
174. Les organes d'expertise et d'accompagnement déontologique des agents publics
175. Le contrôle des activités privées exercées avant et après l'emploi public
176. La responsabilité pénale du fait des infractions intentionnelles des agents publics
177. La responsabilité civile de l'agent public
178. La responsabilité administrative de l'agent public
179. La rémunération d'activité du fonctionnaire
180. Les primes, rémunération accessoire et fonctionnelle du fonctionnaire
181. La rémunération d'activité de l'agent public contractuel
182. Les compléments de rémunération de l'agent public contractuel
183. Le régime de retraite de l'agent public contractuel
184. Le compte personnel de formation des agents publics
185. Les outils complémentaires de formation des agents publics
186. Les conditions de l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle touchant un fonctionnaire
187. La prise en charge par l'employeur public des conséquences d'un accident ou d'une maladie professionnelle touchant un fonctionnaire
188. Les conditions de l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle touchant un agent public contractuel
189. La prise en charge par l'employeur public des conséquences d'un accident ou d'une maladie professionnelle touchant un agent public contractuel
190. Les faits justifiant l'octroi de la protection fonctionnelle
191. Les conditions d'octroi de la protection fonctionnelle
192. L'étendue de la protection fonctionnelle
193. Les conditions de mise en œuvre du droit de retrait dans la fonction publique
194. Les limites du droit de retrait dans la fonction publique
195. L'égalité de traitement des agents publics placés dans la même situation statutaire
196. Le droit de l'agent public à la non-discrimination
197. Le harcèlement comme corollaire de la discrimination
198. La liberté syndicale dans la fonction publique
199. Les moyens accordés aux organisations syndicales représentatives
200. Les moyens accordés aux responsables et délégués syndicaux
201. L'action syndicale
202. Le principe de participation
203. La détermination collective des conditions de travail
204. Les conditions générales d'exercice du droit de grève

- 205. Les aménagements de l'exercice du droit de grève en vue de l'instauration d'un « service minimum » ou « garanti »
- 206. La privation du droit de grève pour certains agents publics
- 207. La procédure disciplinaire administrative
- 208. Les garanties pour l'agent public dans la procédure disciplinaire
- 209. L'échelle des sanctions disciplinaires
- 210. Les sanctions disciplinaires applicables à l'agent titulaire
- 211. Les sanctions applicables au stagiaire
- 212. Les sanctions disciplinaires applicables à l'agent contractuel
- 213. La proportionnalité de la sanction disciplinaire
- 214. La motivation de la sanction disciplinaire